

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

I - Dispositions générales :

Le restaurant scolaire de la commune de Villerest est ouvert :

- Aux enfants autonomes.
- Aux enfants, à partir de 3 ans, qui fréquentent l'une des 4 écoles de la commune.
- Aux membres de l'équipe pédagogique, au personnel municipal et aux intervenants extérieurs.

II - Conditions d'inscription :

2.1 - Les inscriptions aux garderies et au restaurant scolaire se font auprès de la mairie. Cette inscription est obligatoire chaque année.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire devra être impérativement signalé en mairie.

2.2 - Procédures d'inscription :

Par internet : Suite au dépôt du dossier d'inscription, la mairie remet des identifiants à la famille. Ces identifiants permettent d'accéder au service d'approvisionnement des comptes et de réservation des repas en ligne – Paiement sur site sécurisé par carte bancaire. Accès au site internet de la commune : www.villerest.fr onglets « Enfance-jeunesse », « restauration-scolaire » et clic sur mascotte « portail famille ».

Si vous ne possédez pas de carte bancaire, vous pouvez approvisionner votre compte en mairie (paiement par chèque ou espèces possible). Dès que le compte est approvisionné, la réservation des repas peut se faire sur le site internet.

2.3- Délai d'inscription ou d'annulation des repas :

Par internet : Les repas peuvent être réservés, modifiés ou annulés tous les jours jusqu'à minuit.

Dans les trois cas suivants :

1 – Votre enfant est inscrit et ne va pas au restaurant scolaire parce qu'il est malade et absent de l'école. Si vous avez pris soin de prévenir la mairie par téléphone, entre 8h30 et 8h45, délai de rigueur, le repas ne sera pas comptabilisé.

Si vous n'avez pas prévenu **dans les délais**, ce repas sera dû car il aura été commandé.

2 – **Votre enfant n'est pas inscrit mais il mange à la cantine, un repas froid lui sera servi, facturé 6€. Le repas chaud n'ayant pu être commandé dans les délais.**

3 – En cas de sorties scolaires à la journée ou en cas de grève, les repas doivent être annulés dans les mêmes conditions.

Nous vous rappelons aussi que le prix de revient du repas est bien supérieur au prix de vente. La différence est prise en charge par la commune et il est indispensable pour nous de prévoir le nombre de repas à servir chaque jour afin de maîtriser les coûts et d'éviter les gaspillages.

III - Paiement des repas :

Les repas non annulés dans les délais sont facturés.
Une délibération du Conseil Municipal fixe le montant des différents tarifs.
Pensez à vérifier régulièrement que votre compte cantine est approvisionné.

IV - Dispositions spécifiques :

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur.

Les menus sont affichés à l'école et consultables sur le portail famille ; ils peuvent être modifiés par le prestataire. Un repas végétarien est proposé à tous les enfants une fois par semaine.

Le restaurant ne fonctionne pas pendant les vacances ni lorsque l'école est fermée.

Une commission restauration se réunit une fois par semestre afin de faire le bilan sur les repas servis, planifier les actions à mener dans le cadre de l'animation du temps des repas.

V - Modalités particulières de surveillance :

L'accueil des élèves et leur surveillance sont assurés dans les conditions suivantes :

Le service de restauration scolaire est assuré par la commune. Les élèves sont accueillis, lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'issue des classes du matin. Ils sont conduits au restaurant scolaire par des agents communaux et animateurs de l'ACLVV. Les enfants se rendent aux toilettes et se lavent les mains avant de quitter l'école. A la fin du repas, ils rejoignent la garderie où ils sont placés sous la responsabilité des agents communaux jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h35.

VI - Obligations de l'élève :

Durant le temps de la restauration scolaire l'élève doit:

6.1 - Se conformer aux mesures d'hygiène suivantes : passer éventuellement aux toilettes (pas d'autorisation pendant le repas) et se laver les mains avant chaque repas.

6.2 - Respecter les consignes de discipline et de sécurité indiquées par l'accompagnateur.

6.3 - Etre poli, respecter ses camarades ainsi que le personnel de service.

6.4 - Se tenir correctement à table et respecter la nourriture qui lui est servie, le matériel et les équipements mis à sa disposition (couverts, table, etc). Nettoyer les dégâts occasionnés.

6.5 - Goûter à tous les plats qui lui sont présentés.

L'élève ne doit pas :

- 6.6 – Crier et se lever de table ; toute demande doit se faire en levant le doigt.
- 6.7 - Sortir des lieux avec de la nourriture.
- 6.8 – Gaspiller la nourriture.
- 6.9 – Les enfants établiront dès la rentrée un règlement de leur restaurant scolaire.

VII - Obligations du Personnel :

Le personnel affecté à l'accompagnement et à l'encadrement des enfants au restaurant scolaire est placé sous l'autorité directe du Maire.

Il doit appliquer les directives suivantes :

- 7.1 - Prendre en charge les enfants dans chaque établissement scolaire.
- 7.2 - Veiller à une bonne hygiène corporelle (article 3.3).
- 7.3 - Inciter les enfants à goûter à tous les plats et répartir de façon équitable les portions (ainsi que la distribution éventuelle de surplus).
- 7.4 - Prévenir toute agitation, faire preuve d'autorité et ramener le calme en cas de nécessité tout en restant poli, sans cri et sans bruits extérieurs (klaxon, sifflet...).
- 7.5 - Il peut isoler momentanément, et sous surveillance, un élève perturbateur, difficile ou dont le comportement peut se révéler dangereux pour lui-même ou pour ses camarades.
- 7.6 - Il signalera tout comportement de la part d'un enfant à la Direction Générale des services de la mairie, qui interviendra auprès de l'adjoint délégué pour déclencher la procédure de sanction prévue au paragraphe IX. Un rapport d'incident devra être renseigné.

VIII - Consignes de sécurité :

- 8.1 - En cas d'accident survenu à un enfant au cours de l'interclasse de midi, le surveillant a pour obligation de :
 - Apporter les premiers soins en cas d'urgence bénigne. Une trousse de premiers secours est prévue à cet effet.
 - Prendre contact avec les parents. A cet effet, les parents doivent donner leurs coordonnées en début d'année scolaire et en cas de changement de situation familiale.
 - Faire appel aux services d'urgence compétents (Pompiers 18 ou SAMU 15) en cas de blessure grave, choc violent ou malaise.

- 8.2 - Le personnel de service n'est pas habilité à donner des médicaments. Tout médicament est interdit sauf exception pour les traitements de longue durée ; toute allergie ou régime doit être signalé sur le dossier d'inscription dès la rentrée scolaire. Dans ces cas, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), accompagné d'un certificat médical si nécessaire, doit être signé avec les parents.
- 8.3 - En cas de transfert dans une unité de soins, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. La famille doit être prévenue rapidement et une personne sera désignée pour accompagner l'enfant.
- 8.4- Tout accident et incident se rapportant à ces consignes de sécurité sera signalé par écrit en mairie par le personnel. Le rapport devra mentionner le nom et prénom de l'enfant, la date et l'heure de l'événement et les circonstances de celui-ci.
- 8.5 - En cas d'incident, la Commune sera dégagée de toute responsabilité si les parents n'ont pas donné les informations prévues dans le dossier d'inscription.

IX - Sanctions :

Tout manquement de l'enfant au présent règlement intérieur sera aussitôt porté à la connaissance de l'adjoint responsable des affaires scolaires et donnera lieu le cas échéant aux sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : Contact téléphonique ou courrier aux familles.
- 2^{ème} avertissement : Exclusion par période de 2 semaines
- 3^{ème} avertissement : Exclusion pour toute l'année scolaire. En fonction de la gravité de l'incident, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement

Fait à Villerest, le 20 juillet 2023



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and difficult to read. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEREST' around the top edge and '42300' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or coat of arms.